

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1852.

---

### Droits de douanes sur les chapeaux et les tresses de paille.

( Pétition des négociants et fabricants de chapeaux de paille du vallon du Geer, dans les provinces de Liège et de Limbourg, analysée dans la séance du 27 octobre 1852. )

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. LESOINNE.

---

MESSIEURS,

Les pétitionnaires demandent premièrement qu'à l'occasion du renouvellement du traité avec la France, le Gouvernement s'efforce d'obtenir une réduction de droits, à l'entrée dans ce pays, sur les chapeaux et les tresses de paille. Ces droits, qui sont établis au poids et à la pièce, sont le plus souvent hors de proportion avec la valeur de ces marchandises.

Ils demandent, en second lieu, une réduction de droits, à l'entrée en Belgique, sur les tresses suisses et italiennes, dont ils font un grand usage pour l'ornement et le mélange de leurs chapeaux. Ils font valoir, à l'appui de leur réclamation, que ces objets, qui sont, pour leur fabrication, une matière première, sont grevés, à l'entrée, d'un droit de 15 p. 0/0. Ils entrent pour 1/16<sup>e</sup> dans leur fabrication. L'élévation du droit les met dans des conditions défavorables pour soutenir la concurrence, sur les marchés étrangers, contre les fabricants des produits similaires de l'extérieur. Du temps de notre réunion à la Hollande, le Gouvernement des Pays-Bas avait abaissé à 2 p. 0/0 le droit sur les tresses étrangères. Dans le but de favoriser la fabrication de ces objets à l'intérieur, on a élevé depuis le droit à 15 p. 0/0; mais les pétitionnaires, que l'on a voulu favoriser par cette mesure, et qui sont, par conséquent, les meilleurs juges en cette matière, demandent eux-mêmes la réduction du droit, et ils la demandent en faveur d'une industrie qui occupe la population de trente communes et qui est digne de toute la sollicitude du Gouvernement et des Chambres.

---

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LOOS, LESOINNE, VAN ISEHEM, VISART, DAVID, ALLARD, DE LA COSTE et MOXHON.

Quant à la réduction de droits, à l'entrée en France, sur les tresses et les chapeaux de paille, réclamée, en premier lieu, par les pétitionnaires, votre commission de l'industrie doit se borner à recommander cet objet à l'attention de M. le Ministre des Affaires Étrangères, lors des négociations à ouvrir avec la France.

Pour ce qui concerne la demande de réduction de droits, à l'entrée en Belgique, sur les tresses suisses et italiennes, qui, ainsi que le disent les pétitionnaires, leur sont indispensables pour l'ornement et le mélange de leurs chapeaux, votre commission la reconnaît fondée, et comme M. le Ministre des Finances, dans une de nos précédentes séances, a annoncé qu'il présenterait, dans un temps assez rapproché, quelques modifications de détail à notre tarif douanier, elle recommande la réclamation des pétitionnaires à sa bienveillante attention; elle vous propose, en conséquence, le renvoi de la pétition à MM. les Ministres des Affaires Étrangères et des Finances.

*Le Rapporteur,*

**CH. LESOINNE.**

*Le Président,*

**F.-A. MANILIUS.**

